Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260212-DELIB2026_015-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
07/02/2026	En exercice : 18
Date d'affichage convocation	Présents : 14
07/02/2026	Procurations : 4
	Votants : 18

VOTE
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douzième jour du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Catherine GOUILLOU, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN, François JEUDY
Représentés : Sylvie BAGOT donne procuration à Patrick BRIAND, Thierry CHAPLAIN donne procuration à Josy LE SAUX, David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, Christian ROMONT donne procuration à Michel AUSSANT.
Secrétaire : Laura LECOLLINET

Délibération n° 2026-015

Accroissement saisonnier d'activité : création d'emplois non permanents

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

TYPE DE POSTE	DURÉE	TEMPS DE TRAVAIL
3 agents de propreté urbaine	Entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025 pour 2 mois	18H/semaine
Un(e) agent(e) pour renfort événementiel	Entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025 pour 2 mois	18H/semaine
5 animateurs	Entre le 1er juin 2025 et le 31 août 2025 pour 2 mois	35H/semaine
Un(e) secrétaire d'accueil	Entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025 pour 2 mois	35H/semaine
3 agents de propreté	Entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025 pour 2 mois	18H/semaine
Un(e) direct(eur/rice)	Entre le 1er juin et le 31 septembre 2025 pour 4 mois	35H/semaine
Un(e) secrétaire	Entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025 pour 2 mois	35H/semaine
4 agents	Entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025 pour 2 mois	35H/semaine
Un(e) agent(e) de surveillance de la voie publique	Entre le 1er avril 2025 et le 31 septembre 2025	35H/semaine
4 sauveteurs/ secouristes en mer	Entre le 1er juillet 2025 et le 31 août 2025 pour 2 mois	35h/semaine

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 5 abstentions (Mme Daignan, Mme Chalmel, Mme Chaplet, M. Jeudy, M. Ehrlich) décide :

- **DE CRÉER** à compter du 1er juin 2025, des emplois non permanents conformément au tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260212-DELIB2026_015-DE

- **DE FIXER** la rémunération selon le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget « commune » de l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laura LECOLLINET, secrétaire

Delphine BRIAND, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 25/02/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 25/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.